

**Décision n° 2021-2158**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 octobre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0635 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601177/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700778/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702316/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801913/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802153/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 septembre 2021 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046338 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT en date du 21 novembre 2013
- Liaison BY047581 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400670/MCA en date du 11 mars 2014
- Liaison BY047789 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047794 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047949 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400792/GGN en date du 25 mars 2014
- Liaison BY047989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY048003 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY048134 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048189 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048191 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048300 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048343 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400912/BM en date du 4 avril 2014
- Liaison BY049263 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049672 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401670/GGN en date du 1er juillet 2014
- Liaison BY050037 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050872 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700778/GGD en date du 10 avril 2017
- Liaison BY052690 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601177/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601578/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY054723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020

- Liaison BY054725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602542/MCA en date du 21 décembre 2016
- Liaison BY055505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY055508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY055518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700386/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY059337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702316/GGN en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY060054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY061943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801913/MCA en date du 15 octobre 2018
- Liaison BY062786 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062995 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802153/DCT en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063109 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064519 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY065708 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065985 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY067079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067080 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067278 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019

- Liaison BY067771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1er octobre 2019
- Liaison BY068074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068804 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY068990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068991 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY070738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY071892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072472 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002246/BF en date du 26 novembre 2020
- Liaison BY072673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072674 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY074446 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074447 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY075173 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021

- Liaison BY075174 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075193 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075194 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences